

Le demandant ou son représentant s'engage à fourrir à l'expert, tous les documents administratifs ou fiscaux affectés au bien concerné, lui permettant de mener à terme sa mission. Dans le cas contraire, la SARL LAPEROUSE expertise ne pourrait se voir reprocher la non délivrance du rapport.

Le demandant ou son représentant s'engage à fourrir à l'expert, tous les documents administratifs ou fiscaux affectés au bien concerné, lui permettant de mener à terme sa mission. Dans le cas contraire, la SARL LAPEROUSE expertise ne pourrait se voir reprocher la non délivrance du rapport.

La signature de l'ordre de mission, implique l'adhésion contractuelle et sans limites du demandant à l'ensemble des conditions générales de celui-ci.

La signature de l'ordre de mission, implique l'adhésion contractuelle et sans limites du demandant à l'ensemble des conditions générales de celui-ci.

L'expert réalisera un rapport sous toutes réserves de l'état des parties non visibles ou non accessibles de la coque, des moteurs, périphériques et auxiliaires.

L'ensemble des investigations se déroulera hors préparation technique du navire (hors sondage destructif, hors démontage, hors vérification de la charge resistive des circuits électriques, hors vérification des éanchettes sous pression nominale et hors décapage).

L'ensemble des investigations se déroulera hors préparation technique du navire (hors sondage destructif, hors démontage, hors vérification de la charge resistive des circuits électriques, hors vérification des éanchettes sous pression nominale et hors décapage).

Le moyen de lutte contre l'incendie ;

Les moyens d'assèchement ;

Les appareaux de mouillage ;

Le moyen de mouillage ;

La construction des installations électriques ;

Les emménagements intérieurs ;

Les moyens de lutte contre l'incendie ;

Les systèmes (eau douce, climatisation, gaz, toilettes, etc.) ;

Les instruments de navigation ;

L'essai en mer ;

Les contrôles et/ou essais portant sur les points suivants :

Cette mission a pour but l'expertise du navire, ce qui comprend un examen approfondi de l'état général du navire et une estimation de sa valeur au jour de l'expertise.

Le demandant, ci-dessus désigné, déclare avoir pris connaissance et déclarer accepter les conditions de l'expert, telles que décrites ci-après :

Le demandant, ci-dessus désigné, déclare avoir pris connaissance et déclarer accepter les conditions de l'expert, telles que décrites ci-après :

MISSION